

**195****DA62**

Projet de prolongement de l'axe du Vallon

**Gélinas, Monique (BAPE)**

---

Québec

6211-06-0b4

**De:** "Gagné, Marcel" [mgagne@mtq.gouv.qc.ca]**Envoyé:** 3 juin 2004 13:39**À:** monique.gelinas@bape.gouv.qc.ca**Cc:** Stevens, Claude; "Savard, André"**Objet:** Rectification d'un fait énoncé dans le document de Monsieur Simon Lépine (DM18)Objet : Rectification d'un fait énoncé dans le document de Monsieur Simon Lépine (DM18)**Madame Gélinas**

À la page 3 du mémoire déposé au BAPE par Monsieur Lépine, le 2 juin 2004, pour le projet de prolongement de l'axe du Vallon, on y mentionne au troisième paragraphe que la différence des distances entre l'isophone de 52 dBA pour le secteur Mesnils à 250 mètre et celui de 55 dBA à 15 mètres de l'axe du futur boulevard pour le secteur Carré Cluseau, démontrait la difficulté rencontrée pour estimer le volume de décibels prévu du nouvel axe.

À cet égard, le MTQ tiens à souligner au BAPE que cette affirmation est quelque peu étonnée.

En effet, nous avons établi lors de la présentation du projet que ces distances étaient tributaires de plusieurs facteurs dont entre autres les volumes de circulation prévisibles (qui sont très distincts entre ces deux secteurs), de la vitesse d'analyse (70 km/hre vs 50 km/hre) ainsi que de la topographie, pour n'en nommer que quelques uns.

Ces variations importantes des intrants au model de prédiction des niveaux sonores font en sorte que les isophones calculés sont effectivement situés à des distances différentes pour ces secteurs (voir aussi l'analyse sonore complémentaire transmise pour le secteur nord le 28 mai dernier).

De plus, il est indiqué au 7e paragraphe que l'analyse sonore ne tenait pas compte de la pente. Dans les faits, et tel qu'il a été mentionné lors de la présentation du projet, le modèle utilisé tient compte de ce facteur au niveau de la topographie et les résultats sont également formulés en conséquence.

Finalement, selon l'analyse sonore complémentaire du secteur nord, la hauteur des écrans sera effectivement plus élevée (pouvant atteindre 4,5 mètres) pour tenir compte des résidences à deux étages, tel que mentionné au dernier paragraphe de cette page.

Marcel Gagné, ing.  
MTQ